



Caen, le 28/09/2023

Madame la Directrice Académique,

Suite à la réunion que vous avez organisée jeudi 21 septembre à 17h à destination de l'ensemble des Brigades du département, beaucoup d'entre eux nous ont interpellés sur de nombreux points. C'est la raison pour laquelle nous vous sollicitons. En effet, à ce jour, nous n'avons pas la note de service à l'intention des Brigades.

- Le remplacement du mercredi matin

Jusqu'à présent les brigades rattachés à une école travaillant 4 jours 1/2 par semaine étaient appelés en priorité. Lorsque cela ne suffisait pas, le pôle de remplacement faisait appel à des Brigades volontaires. Or, jeudi, il a été dit aux brigades qu'ils devaient tous se tenir disponibles les mercredis matins.

Peut-être pourriez-vous dans un premier temps sonder les personnels afin de savoir s'il y a des volontaires.

D'autre part, la demande de remplacement doit arriver pendant le temps de service, soit la veille à 15h30 au plus tard, comme c'est le cas dans la Manche, afin qu'en cas d'impossibilité (par exple rendez-vous médical pris depuis longtemps) les brigades puissent joindre le pôle de remplacement pour les prévenir.

De plus nous nous permettons de vous rappeler qu'une "charte sur le droit à la déconnexion" élaborée en FS-SSCT académique l'an dernier est en cours de finalisation ; les Brigades ont aussi droit à cette déconnexion.

Pour finir, il faudrait qu'à la fin de chaque période tous les brigades reçoivent un décompte de leurs heures effectuées afin de leur permettre de les récupérer.

- Le remplacement en ASH

Vous proposez une formation ASH obligatoire pour tous les BD afin que tous puissent effectuer des remplacements en ASH.

Or, sur le site du MENJS, dans un article mis à jour en septembre 2023, on lit : *"Les remplaçants les plus expérimentés peuvent également être appelés à faire des remplacements dans des classes ou établissements spécialisés (classes pour l'inclusion scolaire, sections d'enseignement général et professionnel adapté, etc.), en particulier ceux qui possèdent le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI)."*

Nous vous rappelons qu'enseigner en ASH demande des compétences particulières. Six heures de formation relèvent davantage de l'information. Les titulaires du CAPPEI sont formés toute une année. De plus enseigner en ASH relève d'un choix personnel.

Cette fois encore, peut-être pourriez-vous lancer un appel à volontaires.

- Réunion et formation le mercredi / Décompte des 18 heures des ORS

La réunion d'1h45 jeudi et la formation de 6h prévue prochainement doivent règlementairement être décomptées des 18h de formation incluses dans les Obligations Réglementaires de Service ou de la journée de solidarité.

De même, cette réunion et cette formation doivent obligatoirement donner lieu à des indemnités de déplacement. Afin que le plus grand nombre de Brigades se déplace pour bénéficier de cette formation, merci de nous confirmer la déduction des 18h et l'attribution d'indemnités de déplacement. Dans le cas contraire cette formation serait facultative.

- En cas de remplacements multiples sur la même journée

Nous vous demandons d'avoir un point de vigilance particulier sur le temps de pause méridien des Brigades car nous avons eu des remontées selon lesquelles ce temps n'est pas toujours suffisant.

Dans l'attente de votre réponse, soyez assurée de notre profond attachement aux services publics.

Aude GAUTIER pour la FSU-SNUipp 14
Emilie JARNIER pour SUD-Education 14
Karine BLAT pour la CGT